



Rallye Salamandre

22-23 avril 2017

EPREUVES (OPEN) ouverte aux étrangers

Communication de l'organisateur destinée aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 10/02/2017, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : Loquet Stéphane.

** Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"*

EPREUVE : Rallye Salamandre
VISA ASAF N° : 007
DATE : 22-23 avril 2017
ORGANISATEUR : ASBL Hainaut Motor Club
N° D'ENTREPRISE : 820.136.087

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
Au chapiteau

**Site de l'Aquacentre
Route de la Platte taille
6440 Froidchapelle**

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1. du RPR)

Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1991, à minuit.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution pourront également être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- 2000 cc pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : 34mm pour un moteur "Essence" ; 37mm, pour un moteur " Diesel") ;
- 2500 cc pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- 3000 cc pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

D'autre part, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- 1 mars 2017: Parution du Règlement Particulier
- **10 mars 2017:** **Date de début des engagements**
- **23 mars 2017:** **Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés" prioritaires"**
- **20 avril 2017:** **Clôture des inscriptions à droits simples**
- 20 avril 2017: Attribution des numéros
- 20 avril 2017 à 20h30: Affichage de la liste des engagés
- 22 avril 2017 à 09h00: **Uniquement pour les pilotes sous licence FIA, RACB ou participant au Fuchs RAC Historic Asphalt Championship:** Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences "1J-B" et "1J-A4", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 22 avril 2017 à 09h00: Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences "1J-B" et "1J-A4", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 22 avril 2017 à 10h00: Début des reconnaissances
- à 13h00: Clôture des inscriptions à droits majorés
- à 15h00: Ouverture des VT
- à 16h00: Fermeture du contrôle administratif
- à 18h00: Heure de présentation aux VT des véhicules étrangers ou participant au Fuchs RAC Historic Asphalt Championship suivis par les Histo-Démo.
- à 19h00: Clôture des VT
- à 19h30: Fin absolue des reconnaissances
- à 19h30: Fermeture du secrétariat
- 23 avril 2017 à 06h40: Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- à 07h10: Fermeture des VA et VT complémentaires
- à 07h20: Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- à 07h30: Ouverture du parc fermé de départ
- à 08h00: Départ de la première voiture PH pour la 1^{ière} boucle
- à 12h00: Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
- à 16h00: Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
- Vers 17h30: Arrivée de la première voiture PH
- Vers 20h00: Arrivée de la première voiture moderne
- 30' après la rentrée du dernier concurrent, affichage officieux des résultats et ouverture du parc fermé.
- 30' après l'affichage des résultats et, sauf réclamation, officialisation des résultats.
- Vers 21h30: Proclamation des résultats.

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hainaut Motor Club Organise, les 22 et 23 avril 2017 le rallye Salamandre. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course:	Loquet Stéphane	Lic ASAF n° 362
- Directeur de course adjoint:	Bomblet David	Lic ASAF n° 364
- Directeur de la sécurité:	Deleersnijder Laurent	Lic ASAF n° 360
- Directeur de la sécurité adjoint:	Roger Jean-Yves	Lic ASAF n° 370
- Directeur de la sécurité adjoint:	Kroner André	Lic ASAF n° 347
- Secrétaire du meeting	Derieck Jérémie	Lic ASAF n° 357
- responsables parc	Monnom Dominique	Lic ASAF n° 354
	Dehu Stéphanie	Lic ASAF n° 361
	Ferrière Renaud	Lic ASAF n° 363

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**

Président Jenet Michel	Lic ASAF n°112
Membres Vanderlin Pierre	Lic ASAF n°113
Brecht patrice	Lic ASAF n°266

- **Collège des Commissaires Techniques**

Président Gilbert Georges	Lic ASAF n°973
Membres Lejeune René	Lic ASAF n° 227
Tournay Pierre	Lic ASAF n°365
Rihoux Daniel	Lic ASAF n°813
Deneufbourg Patrick	Lic ASAF n°226
Bernard Alain	Lic ASAF n°965
Stagiaire Tournay F	Lic ASAF n°

Secrétaire Catoul Marie-Luce	Lic ASAF n°964
Lorent Isabelle	Lic ASAF n°880

- **Inspecteur "Sécurité "Eddy Limbourg** Lic ASAF n°311

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	Keppens Eric	Lic ASAF n°230
	Toubeau Jean-Claude	Lic ASAF n°811
- Responsable des ES EC1	Modave Louis	Lic ASAF n°653
-	EC 2 Jonniaux Luc	Lic ASAF n°367
-	EC3 Delaunois Alain	Lic ASAF n°661
-	EC4 Careme Christian	Lic ASAF n°872
- Chefs de Sécurité EC 1	Gobeau Frédéric	Lic CAS n° 22206
-	EC 2 Jonniaux Michael	Lic CAS n°20269
-	EC3 Ghin Damien	Lic CAS n°21179
-	EC4 Dejase Didier	Lic CAS n°21758

Secours médicaux

- **Equipe médicale :CRS Médical Team**
- **Ambulances : Paramédicale services Nombre : 5**

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye Salamandre est une épreuve Open (ouverte aux étrangers) de type B comptant pour le championnat de la province du Hainaut des rallye, pour le Fuchs RAC Asphalt Championship, pour le Flanders international rally challenge, pour le WRC 2.0 challenge et le Classic Rally Challenge.

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo.

Art. 3. Admission des véhicules

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 112,05 Km

Par boucle, et 4 étapes de classement :

EC 1 : 11,56 Km (100% asphalte)

EC 2 : 14,72 Km (100% asphalte)

EC 3 : 7,73 Km (100% asphalte)

EC 4 : 6,55 Km (100% asphalte)

- Total : 336,15 Km, dont 121,68 Km d'EC, 100% asphalte.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et Histo-Démo ne participeront pas aux 2 dernières EC.

La Division Histo-Démo prendra le départ derrière les concurrents des divisions 1,2,3.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérfications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 10 mars 2017 et, au plus tard, le 20 avril 2017 avant 20H00, à à **Jérémie Derieck, 51 rue Plagne, 6500 Solre-Saint-Géry.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 20 avril 2017 à 20 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : IBAN BE 09068889415457 BIC : GKCCBEBB Intitulé : Hainaut Motor Club avec la mention Rallye Salamandre avec le nom de l'équipage ainsi que la classe et la division.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusque la veille de l'épreuve, au plus tard 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 15h00 si le nombre maximum d'engagement n'est pas atteint.

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont tenus de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R .

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 25 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 23 mars 2017 à 20 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 3 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à **265 €**.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **315 €**.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à **235 €**.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à **165 €**.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions "Prov'historic", et "Histo-Démo".

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 20 avril 2017 à 20h30, au snack Patati Patata, rue du Sartiau, 134 6533 Thuin (Tél 0479 302870 ou 0471 640160)
Permanence jusqu'à : 22h

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 22 avril 2017 de 10h à 19h30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Une station à essence est accessible durant l'épreuve, c'est la Station ESSO - Benny Collinet, chaussée de Chimay à 6500 Beaumont (elle se situera sur la liaison avant la spéciale 1). Il est aussi possible de ravitailler en essence à la station ESSO de Boussu-lez-Walcourt (sur la liaison entre le parc d'assistance et la spéciale 3).

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book, le long de la N589a à Froidchapelle et à la station ESSO, chaussée de Beaumont 148 à 6440 Boussu lez Walcourt (liaison vers le spéciale 1)

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de cette zone, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Parking de l'Aquacentre, route de la Platte Taille, 6440 Froidchapelle.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires, auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 22 avril à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications administratives".

Emplacement : à côté du chapiteau, parking de l'Aquacentre, route de la Platte Taille, 6440 Froidchapelle.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront au même endroit.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : parking Belvédère, Hameau du Féronval 6440 Froidchapelle.

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Chapiteau sur le parking de l'Aquacentre, route de la Platte Taille, 6440 Froidchapelle

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences "Sportive" ASAF ou VAS ou Licence RACB ou FIA

ATTENTION : En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, seront donc admis au départ (Voir art. 2.3.5, du RSG).

EVENTUELLEMENT :

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

EVENTUELLEMENT :

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve et en fin d'épreuve :

parking de l'Aquacentre, route de la Platte Taille, 6440 Froidchapelle;

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

9.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 24 avril 2016 vers 21 heures, au chapiteau, parking de l'Aquacentre, route de la Platte Taille, 6440 Froidchapelle.

9.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{er} équipage du HMC en Div -1 2 3 et Div 4

- 3 premiers au général du FUCHS RAC Asphalt
- Prix du spectacle du comité de Solre-Saint-Géry.
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries :) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 21 avril à 20h: **Jérémie Derieck, 51 rue Plagne, 6500 Solre-Saint-Géry (0479/30.28.70)**
Didier Vanesse, (0496/93.61.23)
- A partir du 22 avril à 8h **Didier Vanesse, chapiteau sur le parking de l'Aquacentre, route de la Platte Taille à 6440 Froidchapelle (0496/93.61.23).**

Art. 12. Tableau d'affichage

Dans le chapiteau sur le parking de l'Aquacentre, route de la Platte Taille à 6441 Froidchapelle

VII. DIVERS

- A) Programmes en vente au chapiteau au prix de 5€
- B) Restauration sur place, Hôtel sur demande.

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Eddy Limbourg (Lic. ASAF 311) pour la CSAP Hainaut , en date du 27 Février 2017
- Jean –Claude Puissant (Lic. ASAF n°957) pour l'ASAF, en date du 08 Mars 2017

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
Eddy Limbourg, (Lic.ASAF N° 311), en date du 08 février 2017

HAINAUT MOTOR CLUB

RALLYE SALAMANDRE 22 ET 23 AVRIL 2017

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 8 mars 2017 au 20 avril 2017 (par VOIE POSTALE UNIQUEMENT)
à Derieck Jeremie 51 rue Plagne à 6500 SOLRE - St-GERY

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription *	Division*	
Le / /	Le / /		Classe *	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
-------------	-----------------------	----------------	--

Né(e) le : Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
-------------	-----------------------	----------------	--

Né(e) le : Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée :cc

DIVISION	Division 1	Classe 1 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 2 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 3 (+ de 1600 cc) Min. A3	
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 7 (+ de 2000 cc) Min. A3
CLASSE	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 11 (+ de 2000 cc) Min. A3
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 14 (+ de 2000 cc) Min. A3	Classe 15 (=Div. 1 + de 3000 cc ou Div. 2, + de 2500/3000cc) Min. A3 (pneus de tourisme)
	Division PH Classic	Classe 16 (de 0 à 1600 cc) Min. A4	Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4	Classe 18 (+ de 2000 cc) Min. A4	Division S/R (Toutes cylindrées) Min. A3
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées Min. A3			
	Division Histo/Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L			

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

RALLYE SALAMANDRE

22 ET 23 AVRIL 2017

N° :

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

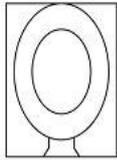
N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

Epreuve : RALLYE SALAMANDRE 2017

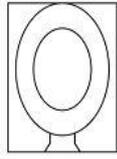
Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

Copies de vos licences "sportives 2017"
 VAS face "ANNEE" ASAF-VAS-RACB face
 "PHOTO"

Pilote :

<p><u>VERSO</u></p> <p style="text-align: center;">2017</p> <p>VAS: OUI - JA</p> <p>ASAF & RACB: SANS OBJET</p>	<p style="text-align: center;">PILOTE</p> <p style="text-align: center;">Prov 0000 Type Validité : 2017</p> <p>Nom : _____ Sexe : _____</p> <p>Né(e) le : _____</p> <p>Club : _____</p> <p>Remarque(s) : _____</p> 
--	--

Copilote :

<p><u>VERSO</u></p> <p style="text-align: center;">2017</p> <p>VAS: OUI - JA</p> <p>ASAF & RACB: SANS OBJET</p>	<p style="text-align: center;">PILOTE</p> <p style="text-align: center;">Prov 0000 Type Validité : 2017</p> <p>Nom : _____ Sexe : _____</p> <p>Né(e) le : _____</p> <p>Club : _____</p> <p>Remarque(s) : _____</p> 
--	--

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end